

## Compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

**Etaient présent-e-s** Mesdames Claire CHASTAN, Patricia VIOLET, Samira BERMOND, Frédérique LECOINTE et Pauline RICHON, Messieurs Pascal KEINBORG et Philippe PATRY.

**Etaient absent-e-s excusé-e-s** : Monsieur Christian DELEBARRE qui avait donné procuration à Madame Claire CHASTAN, Messieurs Timothée GAILLARD et David BERNARD

**Secrétaire de séance** : Madame Claire CHASTAN

### **Présentation du PCS par Benjamin PERROT-MINOT du SMBVL**

Cette intervention est destinée à rappeler aux élus l'obligation d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde et l'importance que ce document soit à jour et opérationnel pour la gestion des crises. L'exercice sur table prévu le 11 décembre prochain doit permettre aux membres du conseil de s'approprier et de mettre en pratique leur PCS. A Montjoux, le PCS a été rédigé uniquement pour le risque Inondation, mais il conviendrait de prendre en compte tous les autres risques.

Benjamin PERROT-MINOT rappelle également que les communes doivent disposer d'un DICRIM (Document d'information sur les Risques Majeurs), destiné à la population. Il va falloir se mettre au travail pour rédiger ce DICRIM, resté seulement au stade d'ébauche depuis de longues années, Des modèles sont à notre disposition sur le site de PREDICT.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre**

Philippe PATRY fait une remarque concernant son abstention à l'un des votes de la séance précédente qui n'est pas notée dans le PV. A la délibération sur la participation de la commune au projet DFCI de Vesc, il faut donc noter que Philippe PATRY s'est abstenu. Compte-tenu de cette remarque, le compte-rendu de la séance du 6 novembre est approuvé à l'unanimité des présents.

### **Bar-Restaurant La Paillette : signature du bail commercial**

Monsieur le Maire rappelle le bail commercial signé le 25 juillet 2006 et renouvelé le 9 mars 2015 avec les précédents propriétaires successifs du fonds de commerce du Bar-Restaurant La Paillette. Le bail actuel arrivant à son terme le 30 juin 2024, il a été convenu de signer un nouveau bail avec la SARL MOURIER (M. Gwenaël NOE et Mme Valérie DOUTEUR), propriétaire du fonds depuis le 21 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTTE de signer en l'étude de Maître DELAVAL-PISSONIER, notaire à Taulignan avec la SARL MOURIER un bail commercial pour l'occupation des murs du Bar-Restaurant La Paillette

FIXE le montant du loyer mensuel à 450€ hors charges à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

DECIDE que les frais d'acte (de 500€) seront partagés à moitié entre la commune et les preneurs du bail

DIT qu'en cas d'indisponibilité du Maire, une délégation de signature est donnée à Monsieur Christian DELEBARRE, adjoint

### **Bâtiment Boulangerie : signature d'un bail pour l'occupation des locaux du premier étage**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la reprise de la boulangerie-Epicerie par David BERNARD en juillet 2021, les locaux du premier étage ne servent plus de logement aux boulangers et sont donc vacants.

Monsieur David BERNARD ayant manifesté le souhait de louer une partie de ces locaux à usage de stockage et de bureau, il convient de signer pour cela un contrat de location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTTE de signer avec Monsieur David BERNARD un contrat de location pour une partie des locaux de l'étage de la boulangerie, à usage de stockage et de bureau

FIXE le montant du loyer mensuel à 120€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **Fixation de la durée d'amortissement du logiciel JVS**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition en 2022 du nouveau logiciel JVS en remplacement de BERGER-LEVRAULT.

Il explique que, considérant l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14, et l'obligation de fixer formellement les durées d'amortissements applicables aux biens amortissables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget de la commune, il convient de fixer une durée d'amortissement pour le logiciel JVS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE la durée d'amortissement du logiciel JVS à 2 ans

### **Service de l'Eau - Participation au Budget Général : détermination de la quote-part**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir la participation du service de l'Eau aux frais de fonctionnement du Budget Général. Il propose d'y inclure la valorisation du travail des deux élu-e-s qui consacrent une grande partie de leur temps à l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE la participation du Service de l'Eau au Budget Général comme suit :

- 10% des fournitures administratives
- 40% du salaire de l'agent technique Emmanuel TIFFENEAU
- 15% du salaire de la secrétaire comptable Christine NICOLAS
- 100% de l'indemnité d'élu de Philippe PATRY
- 50% de l'indemnité d'élue de Patricia VIOLET
- Véhicule communal ; 25% des frais de carburant et 25% des frais d'assurance
- Consommation d'électricité ; forfait annuel de 150€

DIT que ces taux seront appliqués à partir du compte administratif 2023

### **Informations et questions diverses**

#### Transfert de la compétence Eau et Assainissement au SIEA

Nous avons eu l'après-midi même une réunion avec les responsables du SIEA et Virginie Fraysse de la DGFIP. Cette rencontre préparatoire aux décisions qui vont se prendre avant la fin de l'année (Délibération de MONTJOUX le 11 décembre et délibération du SIEA le 12) avait pour but principalement de définir les éléments budgétaires et financiers du transfert.

- point sur la consommation d'eau de la commune : jusqu'à présent le budget général de la commune ne payait pas ses abonnements et sa consommation (école, mairie, salle des fêtes, etc.) au budget de l'eau. En prévision du transfert, nous allons faire un peu de « ménage » parmi nos abonnements et compteurs afin de réduire la note à payer au SIEA.
- Question des fontaines : outre les restrictions en cas de sécheresse, on ne pourra plus laisser couler les fontaines qui représentent une trop grosse note de consommation d'eau.
- Interconnexion des réseaux de Montjoux (captage de la Combe de Maret) et du SIEA (captage de Barjol) : à terme, il est probable que le SIEA connecte entre eux les 2 réseaux d'eau, notamment pour que l'un puisse secourir l'autre en cas d'épisode de pollution de l'eau. Mais dans le cadre d'un fonctionnement normal, nous refusons que l'eau de Montjoux aille alimenter le bassin de Dieulefit et Poët-Laval.
- Tarifs : il apparaît nettement que l'eau de Montjoux n'est pas assez chère. Elle devrait être au moins à 1€ le m<sup>3</sup> (au lieu de 0.93) car les aides de l'Agence de l'Eau en cas de travaux sont conditionnées par ce tarif de 1€ minimum. Pour ne pas faire supporter au SIEA la responsabilité d'une augmentation qui aurait dû être faite avant, nous assumons de la soumettre à délibération au prochain conseil. Le prix des abonnements en revanche devraient baisser un peu.

#### Rénovation de la Salle des Fêtes

Un devis assez complet de l'entreprise AR&Co s'élève à 21 408€ HT. Nous proposons d'y faire rajouter le changement de la totalité des dalles du plafond de la petite salle, ainsi que la pente extérieure bétonnée pour les PMR.

#### Point sur la ZAN

Destiné à protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, ce dispositif de la Loi Climat et Résilience prévoit la Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de baisse de 50% de la consommation d'espace à l'horizon 2030. Suite à l'offensive de Laurent Wauquiez, président de la Région AURA, menaçant de ne pas respecter les directives de la ZAN, une tribune transpartisane circule pour recueillir des signatures parmi les élus.

### Point sur le PLUI

Le Maire explique que la prise de compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par la CCDB va être soumise au vote du Conseil Communautaire le 14 décembre prochain. Les communes auront trois mois pour délibérer à leur tour.

### 8 mai 2024 et 2025

Les cérémonies du 8 mai 2024 (80 ans de la libération) et 2025 (80 ans de l'Armistice) auront une importance particulière. Il faudrait réfléchir à comment leur donner plus d'épaisseur que d'habitude.

Séance levée à 21h45